

Le Conseil,

Vu le rapport du 8 février 2000, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

La société ALCATEL est titulaire, depuis le 1er janvier 1999, d'un marché à bons de commande passé pour la réalisation de prestations de maintenance des installations téléphoniques de l'hôtel de Communauté et du CLIP.

Ce marché concerne des opérations de maintenance traitées à prix forfaitaire ainsi que des prestations complémentaires éventuelles qui font l'objet de devis établis sur la base du bordereau des prix unitaires et de commandes spécifiques.

Le bordereau des prix unitaires du marché liste un certain nombre de matériels dont la fabrication n'est plus assurée par les constructeurs. Ces matériels sont remplacés par d'autres qui ont des caractéristiques techniques équivalentes. Ils sont parfois vendus à un coût inférieur à celui des produits initiaux.

Afin de permettre l'intégration au bordereau de prix de ces nouveaux matériels, il serait nécessaire de signer un avenant n° 1 au marché cité en objet. Cet avenant devrait permettre :

- la prise en compte dans le bordereau des prix unitaires de nouveaux matériels en remplacement de matériels dont l'obsolescence est aujourd'hui connue. Un bordereau de prix complémentaire serait joint en annexe à l'avenant ;

- l'intégration au marché d'une clause permettant, à tout moment, de compléter le bordereau des prix du marché. Ces éventuels bordereaux de prix complémentaires, signés par les deux parties, deviendraient contractuels sans avenant après notification au titulaire. Cette clause est courante dans les marchés à bons de commande de fournitures.

La conclusion de cet avenant n'entraîne aucune dépense supplémentaire pour la communauté urbaine de Lyon.

Monsieur le vice-président chargé des marchés publics a émis un avis favorable à la signature de cet avenant le 31 janvier 2000 ;

B - Propose de délibérer comme suit ;

Vu ledit avenant ;

Oùï l'avis de sa commission domaine et administration générale ;

DELIBERE

1° - Accepte le projet d'avenant qui lui est soumis.

2° - Autorise monsieur le président à le signer.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,